

# Code de Conduite

## Financière des Paiements Électroniques



### AVANT-PROPOS

Le Comité de Surveillance et la Direction Générale de l'entreprise partagent la même conviction. La réussite de FPE dépend du comportement de chacun d'entre nous.

Ensemble nous avons la détermination que FPE fonde son avenir sur sa compétence professionnelle et son intégrité. Il s'agit en effet de bénéficier de l'engagement de tous les collaborateurs et de mériter la confiance de nos partenaires, clients, actionnaires, responsables des pays où FPE est implanté et représentants de la société civile.

Pour cela il faut bien entendu appliquer scrupuleusement lois et réglementations. Mais nous devons aller au-delà en veillant à ce que chaque décision soit marquée par le plus profond sens de la responsabilité éthique.

Le rythme de changement du monde dans lequel l'entreprise déploie ses activités ne cesse de s'accélérer. FPE peut maîtriser ces mutations en s'adaptant, en anticipant et en innovant. Ceci à condition de le faire avec une culture d'entreprise construite autour de valeurs solides, appliquées avec rigueur.

C'est dans cet esprit que ce Code de conduite a été élaboré. Il définit les règles de conduite dans le cadre de ces valeurs qui nous inspirent. Il guide nos attitudes et nos comportements.

Le Code de conduite est un guide pour nos actions et décisions. Il ne peut exister une règle spécifique pour chaque situation. Il doit donc être suffisamment intégré pour qu'à l'aide du jugement personnel de chacun il soit toujours respecté dans son esprit.

Nous faisons confiance à chaque collaborateur pour donner toute leur plénitude à ces valeurs et principes, source de notre contribution à la société, de notre cohésion et de notre succès.

## **PRÉSENTATION**

Le Code de conduite de FPE est directement décliné du Groupe BNP Paribas. Il guide les actions de chacun. Il oriente les décisions à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, toutes les politiques et procédures internes au sein de FPE sont mises en conformité avec le Code si nécessaire.

Le Code de conduite se compose de trois parties. La première consacrée à la Mission et aux Valeurs permet d'orienter et d'inspirer les comportements.

La deuxième traite des Règles de conduite à partager et à appliquer.

La troisième, appelée la pratique du Code de conduite fournit des orientations utiles sur la manière d'appliquer les règles de conduite.

# 1/ MISSION ET VALEURS

La contribution sociétale de FPE commence par sa responsabilité à accompagner ses clients et répondre à leurs besoins. En tant qu'acteur engagé de la société, FPE a également une responsabilité sociale et environnementale qu'elle exerce dans toutes les régions où elle intervient.

Afin de s'assurer que son activité a un impact positif sur la société, FPE respecte les normes les plus rigoureuses de conduite et d'éthique, en matière de lutte contre la corruption, de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement. De ce fait, FPE reconnaît et s'engage à respecter un certain nombre de principes et normes qui sous-tendent la façon dont elle exerce ses activités :

- Les objectifs du développement durable des Nations unies
- Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies
- Les directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, reconnues dans le monde entier
- Les normes en matière de ressources humaines acceptées à l'international, telles que définies dans la Charte internationale des droits de l'homme
- Les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail

## MISSION

La mission de FPE est d'accompagner ses clients de manière éthique en les aidant à payer et à être payés, en toute simplicité et en toute sécurité.

La mission énonce explicitement les principes que défend FPE et sa raison d'être :

- Nous voulons avoir un impact positif sur nos parties prenantes (clients, distributeurs, collaborateurs, actionnaires) et sur la société dans son ensemble. Nous voulons contribuer à un avenir meilleur.
- Des équipes très engagées offrent aux clients un service et des solutions de haute qualité.
- Un environnement de travail motivant et inspirant est proposé aux collaborateurs.
- Nous voulons faire partie des acteurs les plus dignes de confiance du secteur en intégrant encore davantage nos valeurs et notre éthique dans les comportements quotidiens.

Dans l'environnement actuel, il ne s'agit pas seulement de respecter les lois et les réglementations. Il faut également démontrer que les activités de FPE ont un impact positif sur ses parties prenantes et que FPE est à la fois une entreprise profitable et un acteur responsable de

l'économie.

Le modèle de FPE permet de proposer les services de grande qualité exigés et attendus par les clients. Il permet également d'avoir une connaissance approfondie des clients et de tirer parti des ressources et capacités du Groupe BNP Paribas pour leur proposer les meilleures solutions possibles. Ce modèle nous permet de gagner chaque jour la confiance de nos clients.

Tout en étant concentrés sur le service apporté à nos clients, nous devons toujours être attentifs aux attentes de nos collaborateurs et de nos distributeurs, qui représentent l'atout le plus précieux. Ce sont leurs idées et leur travail qui permettent à FPE de connaître le succès. Pour réussir, ils doivent avoir un environnement de travail motivant.

Instaurer la confiance auprès des collaborateurs, des distributeurs et des clients requiert des comportements quotidiens exemplaires, fondés sur les valeurs de FPE. Mériter cette confiance sera clé dans notre réussite future.

La mission de FPE implique un large éventail de parties prenantes. Il en va de la responsabilité de chacun de s'assurer que l'énoncé des principes n'est pas qu'une déclaration d'intention et d'en faire une réalité individuelle et collective.

FPE poursuit sa mission en s'appuyant sur les Valeurs qui inspirent les actions et les décisions au sein de l'organisation.

## **VALEURS**

Les valeurs représentent la vision collective des collaborateurs de FPE. Elles ont été définies depuis la création de l'entreprise et ont guidé son développement. Chacun au sein de FPE doit être inspiré par ces valeurs dans le cadre de ses activités quotidiennes.

Expliciter nos valeurs permet aux collaborateurs, actuels et futurs, de mieux comprendre ce qui est attendu d'eux et ce qui fait le caractère unique de FPE. Leur respect est essentiel pour poursuivre la stratégie de croissance de l'entreprise, tout en préservant la confiance des clients, des distributeurs, des collaborateurs, des actionnaires et de la société dans son ensemble.

**UTILITÉ** : nous apportons une offre 100% utile à nos clients, sans options superflues, sans surprises.

**SIMPLICITÉ** : notre offre est claire, transparente, simple à comprendre et simple dans les parcours clients.

**UNIVERSALITÉ** : nous sommes le compte pour tous et apportons la même qualité de service à tous nos clients.

**BIENVEILLANCE** : nous avons la volonté d'apporter la meilleure expérience à nos clients, à nos distributeurs et à nos collaborateurs.

## **COMMENT FAIRE POUR Y PARVENIR ?**

Pour agir en accord avec les valeurs de l'entreprise et mener à bien sa mission, FPE s'engage à sans cesse améliorer :

### **LA MANIÈRE DE CONDUIRE SES ACTIVITÉS**

- Répondre aux besoins des clients de manière transparente et honnête dans un esprit d'ouverture et de responsabilité, en respectant les normes les plus élevées en matière de conformité et d'éthique
- Construire collectivement sur les expertises et atteindre l'excellence dans les métiers que nous avons choisi de faire
- Envisager les conséquences de ses actions sur la société dans son ensemble

### **LA MANIÈRE DE TRAVAILLER**

- Encourager le digital et l'innovation utile
- Simplifier la manière de travailler pour gagner en agilité
- Donner les moyens d'expérimenter en adoptant une approche test-and-learn
- Faire confiance aux collaborateurs et leur donner les moyens de saisir les opportunités commerciales et de développer la base de clients dans un cadre de travail bien défini
- Prendre des décisions à tous les niveaux de l'organisation et être responsable de ses actions

### **LA MANIÈRE DE DÉVELOPPER LES COLLABORATEURS**

- Promouvoir activement la diversité
- Encourager la mobilité pour proposer des expériences variées
- Développer les talents et continuer d'investir dans son principal atout : les collaborateurs

## 2/ RÈGLES DE CONDUITE

Pour agir en accord avec les valeurs, il faut respecter un ensemble de règles. Ce document définit les comportements qui sont acceptables et ceux qui ne le sont pas. Le respect de ces règles est essentiel pour être en cohérence avec les valeurs et maintenir un haut niveau d'éthique.

Ces règles se répartissent en 7 thèmes :

THÈMES	RÈGLES DE CONDUITE
<b>L'INTÉRÊT DES CLIENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Comprendre les besoins des clients</li><li>→ Garantir un traitement équitable des clients</li><li>→ Protéger les intérêts des clients</li><li>→ Préserver la confidentialité des clients</li><li>→ Communiquer avec transparence lors d'actions commerciales</li><li>→ Traiter les réclamations des clients de manière équitable</li></ul>
<b>LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Lutter contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme</li><li>→ Respecter strictement les sanctions et les embargos</li></ul>
<b>L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Promouvoir une concurrence libre et loyale</li><li>→ Respecter les règles relatives aux abus de marché</li><li>→ Gérer le risque de conflits d'intérêts</li></ul>
<b>L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Ne jamais utiliser d'information privilégiée dans le cadre de transactions personnelles</li><li>→ Ne pas être en situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'activités externes</li><li>→ Lutter contre la corruption</li></ul>
<b>LE RESPECT DES COLLÈGUES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Appliquer les normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel</li><li>→ Rejeter toute forme de discrimination</li><li>→ Garantir la sécurité sur le lieu de travail</li></ul>
<b>LA PROTECTION DE L'ENTREPRISE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Créer et préserver la valeur à long terme de FPE</li><li>→ Protéger les informations de l'entreprise</li><li>→ Communiquer de manière responsable</li><li>→ Agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes</li><li>→ Prendre des risques de manière responsable dans un cadre strict de contrôle</li><li>→ Respecter ses devoirs lorsque l'on quitte FPE</li></ul>
<b>L'ENGAGEMENT DANS LA SOCIÉTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Promouvoir le respect des droits de l'homme</li><li>→ Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique</li><li>→ Agir de manière responsable dans le cadre des représentations publiques</li></ul>

# L'INTÉRÊT DES CLIENTS

Le succès réside dans la capacité à être le partenaire privilégié et préféré des clients. Pour mériter la confiance des clients, il faut toujours agir de sorte à protéger leurs intérêts tout en respectant toutes les lois et la réglementation en vigueur.

Pour y parvenir, la compréhension des besoins des clients est primordiale. Il convient de communiquer avec eux de manière transparente et honnête et les clients doivent également avoir l'assurance que les produits et services proposés constituent le choix le plus approprié pour leurs besoins et leurs objectifs. Il faut toujours s'efforcer de prendre en compte l'intérêt des clients à long terme. Si un client n'est pas satisfait de notre service, nous intervenons rapidement pour remédier à la situation.

## COMPRENDRE LES BESOINS DES CLIENTS

Comprendre les besoins des clients est une obligation, qui implique la responsabilité de toujours chercher à comprendre les besoins, les attentes et les intérêts des clients afin de leur fournir les produits et services adaptés

## GARANTIR UN TRAITEMENT ÉQUITABLE DES CLIENTS

Le traitement équitable des clients doit être garanti et on attend de FPE de :

- Agir avec équité, honnêteté et transparence pour mériter la confiance des clients
- Ne pas accorder de traitement préférentiel injustifié à un client
- Accompagner les clients en difficulté financière pour trouver une solution à leur situation qui convienne à toutes les parties

## PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES CLIENTS

Protéger les intérêts des clients est un engagement fort, et cela implique de :

- Connaître et respecter toutes les règles protégeant les droits des consommateurs en vigueur sur les marchés dans lesquels FPE exerce ses activités
- Concevoir des produits servant les intérêts des clients
- S'assurer que nous pouvons facilement expliquer tous les produits que nous vendons
- S'assurer que les clients peuvent comprendre les produits
- Appliquer des tarifs justes et transparents conformément aux lois et réglementations en vigueur
- S'assurer que les activités respectent strictement les lois et les réglementations en vigueur, y compris les règles fiscales
- Ne jamais agir pour le compte d'un client sans avoir obtenu son autorisation (par exemple sous forme d'un mandat ou d'une instruction du client)

Avec nos distributeurs, il convient de :

- Chercher à établir des partenariats avec des distributeurs qui partagent nos valeurs et les principes de notre Code de conduite
- Pour tout produit, connaître et comprendre les rôles et responsabilités respectifs du concepteur et du distributeur du produit et s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les clients

## PRÉSERVER LA CONFIDENTIALITÉ DES CLIENTS

Il est indispensable de préserver la confidentialité des clients, ce qui suppose de :

- Traiter toute relation client comme strictement confidentielle
- Préserver la confidentialité des données des clients à tout moment, à moins que la divulgation et/ou l'utilisation de ces données ne soient autorisées par la réglementation applicable et/ou par un consentement explicite du client
- Ne partager les données des clients au sein de FPE et du Groupe BNP Paribas qu'avec les collègues qui ont réellement besoin d'y avoir accès pour servir au mieux les intérêts des clients, dans le respect de la loi en vigueur et des règles internes
- Ne collecter que les données nécessaires pour remplir un objectif professionnel spécifique
- Respecter strictement le système de protection des informations de FPE



**Un(e) client(e) est venu(e) m'informer qu'il/elle allait divorcer et par conséquent prévoyait d'ouvrir un compte à son nom. Il/Elle m'a demandé de lui donner des informations sur les ressources dont son/sa conjoint(e) dispose en propre chez Nickel car il/ elle rencontre des difficultés financières. Dois-je aider ce/cette client(e) ?**

*Non. Vous êtes soumis au secret bancaire. Vous devez refuser de répondre à sa demande.*

## COMMUNIQUER AVEC TRANSPARENCE LORS D'ACTIONS COMMERCIALES

Toutes les communications commerciales adressées aux clients sur les produits et services du Groupe doivent être transparentes et on attend de FPE de :

- Vérifier que toutes les communications adressées aux clients sont justes, honnêtes, transparentes, compréhensibles et non trompeuses
- Fournir aux clients toutes les informations nécessaires pour leur permettre de comprendre :
  - Ce qu'ils achètent, et notamment les performances attendues, les tarifs et les risques potentiels associés aux produits ou services
  - Ce qu'ils paient : le coût des produits, des services et des conseils choisis
- Vendre et promouvoir les produits et services de FPE avec intégrité
- Répondre le plus rapidement et le mieux possible aux questions des clients



## **TRAITER LES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS DE MANIÈRE ÉQUITABLE**

Il est impératif de garantir un traitement équitable des réclamations clients, ce qui implique de :

- Traiter toutes les réclamations des clients de manière équitable et transparente et en temps utile
- Rectifier les choses le plus rapidement possible si des erreurs ont été identifiées

# LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Servir au mieux nos clients est au cœur de la mission de FPE. Il faut également avoir en permanence conscience de l'impact que nos actions peuvent avoir sur la société dans son ensemble. FPE s'est engagé à respecter toutes les lois en vigueur sur la prévention des activités terroristes et criminelles et à soutenir l'action internationale qui est menée en ce sens dans l'industrie financière.

Étant donné que ces lois peuvent s'avérer complexes et s'appliquer différemment selon les activités et les pays, FPE s'est engagé à promouvoir des règles claires afin de favoriser le développement d'une solide culture de conformité et d'éthique.

## LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT, LA CORRUPTION ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Il en va de la responsabilité de chaque collaborateur de soutenir l'entreprise dans son combat contre la criminalité économique, notamment contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la corruption et le trafic d'influence. FPE a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption. Un Code de conduite anti-corruption a été établi. Il fait partie intégrante de ce présent Code de conduite (addendum). Il faut donc :

- Être en permanence vigilant et contribuer activement à la lutte contre toute forme de criminalité économique, notamment contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, quelles que soient les circonstances ou les parties prenantes impliquées
- S'assurer que sont appliqués les procédures et les contrôles adéquats pour bien connaître les clients et l'utilisation qu'ils font des produits et services de l'entreprise
- Être attentif à ce que les transactions des clients ne soient pas liées à de la corruption et signaler toute opération suspecte à un responsable hiérarchique ou au représentant local de la Conformité

## RESPECTER STRICTEMENT LES SANCTIONS ET LES EMBARGOS

FPE s'engage à respecter les sanctions et les embargos, ce qui implique la responsabilité de :

- Connaître les embargos et les sanctions économiques applicables dans les marchés dans lesquels l'entreprise a des implantations, dans ceux où il travaille ou avec lesquels il est en contact
- Respecter toutes les lois locales et la politique de FPE concernant les sanctions et les embargos dans les pays dans lesquels il exerce ses activités
- Signaler à la Sécurité Financière de FPE toute tentative de contournement du régime de sanctions



**J'ai remarqué qu'un fonctionnaire proche d'un ministre en exercice dans un pays où FPE est actif venait de recevoir une importante somme d'argent sur son compte. Il m'a donné une explication sur ce virement important, mais j'ai toujours des doutes concernant la transaction. Que dois-je faire ?**

*Vous devez signaler cette transaction à votre interlocuteur de la Conformité en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent pour vous assurer que les justificatifs fournis sont suffisamment probants. Si ce n'est pas le cas, une déclaration de soupçon devra être faite et transmise à l'autorité concernée.*



**Un client a voulu faire un virement à l'intention d'un bénéficiaire résidant dans un pays faisant l'objet d'un embargo. Il a été rejeté et quelques jours plus tard, il a de nouveau essayé d'effectuer le même virement du même montant à l'intention du même bénéficiaire, mais cette fois-ci à une adresse différente, dans un pays ne faisant pas l'objet de sanctions financières. Dois-je faire quelque chose à ce sujet ?**

*Oui, absolument. Un rapport de tentative de contournement doit immédiatement être transmis à la Conformité de FPE et un examen rétroactif du compte doit être réalisé pour s'assurer qu'aucune transaction similaire n'a eu lieu par le passé.*

# L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Des marchés ouverts et transparents sont essentiels au développement économique. Le Groupe BNP Paribas s'est engagé à contribuer à maintenir et préserver l'intégrité des marchés. Les comportements anticoncurrentiels sont proscrits, et on attend de FPE de toujours mieux servir les intérêts des clients en s'appuyant sur une culture de responsabilité et d'intégrité.

## PROMOUVOIR UNE CONCURRENCE LIBRE ET LOYALE

FPE s'est engagé à promouvoir une concurrence libre et loyale, ce qui implique le devoir de :

- Respecter les lois sur la concurrence dans toutes les juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités
- Ne jamais chercher à obtenir un avantage concurrentiel par l'intermédiaire de pratiques illégales ou déloyales
- Toujours coopérer avec les autorités de régulation des marchés
- Toujours agir avec équité et intégrité dans les relations commerciales avec les clients, fournisseurs et/ou distributeurs et les concurrents, et demander conseil en cas de doute à son interlocuteur au sein du département juridique ou de la Conformité

## RESPECTER LES RÈGLES RELATIVES AUX ABUS DE MARCHÉ

Il convient notamment de :

- Respecter toutes les règles contre les abus de marché, notamment les règles relatives aux délits d'initié
- Protéger les données et informations confidentielles concernant les clients et les marchés, et de ne communiquer aucune information trompeuse ou mensongère sur les marchés
- Ne jamais utiliser d'informations privilégiées à mauvais escient

## GÉRER LE RISQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin d'éviter l'émergence de conflits d'intérêts impliquant FPE, il est impératif de :

- Identifier, gérer et déclarer de manière proactive toute situation dans laquelle FPE ou le Groupe BNP Paribas pourraient se trouver en conflit d'intérêts
- Ne jamais accepter de mandat ni de s'engager dans une transaction pour le compte de FPE sans avoir vérifié au préalable que l'entreprise n'est pas en position de conflit d'intérêts



***Au cours d'une réunion, j'ai eu connaissance de certaines informations confidentielles susceptibles d'avoir un impact négatif sur des titres que l'un de mes amis détient. Je n'aimerais pas que mon ami perde de l'argent et je n'ai aucun intérêt financier personnel à ce niveau. Puis-je lui faire part de ces informations discrètement ?***

*Non, vous ne devez pas partager ces informations avec votre ami. Si vous détenez des informations non publiques relatives à des titres, le fait d'en informer une autre personne constitue une forme de délit d'initié qui pourrait s'avérer être une violation de la loi.*

# L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

L'intégrité et l'éthique de chacun en tant qu'individu sont la pierre angulaire du Code de conduite de FPE. Les règles figurant dans cette partie sont destinées à garantir en permanence le maintien d'un haut niveau d'intégrité personnelle et d'éthique professionnelle.

## NE JAMAIS UTILISER D'INFORMATION PRIVILÉGIÉE DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS PERSONNELLES

Tous les collaborateurs doivent respecter les règles suivantes :

- Ne jamais effectuer d'opération sur des titres de marché ou de transaction financière pour son compte personnel sur la base d'informations confidentielles obtenues dans l'exercice de ses activités professionnelles
- Ne jamais divulguer d'informations confidentielles à des membres de sa famille ou à des proches
- Respecter les politiques internes et les restrictions qui s'imposent sur les opérations sur titres de marché et sur les transactions financières conduites pour son compte personnel

En outre, les collaborateurs exposés à des informations non publiques, identifiés comme étant des collaborateurs "sensibles", doivent en plus s'engager à :

- Connaître et respecter les restrictions aux transactions personnelles qui s'appliquent à eux
- Déclarer toutes leurs transactions personnelles sur des instruments financiers

## NE PAS ÊTRE EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS EXTERNES

Le champ d'application de l'éthique professionnelle inclut également les activités exercées en dehors de FPE. En conséquence, il convient de :

- Toujours demander l'approbation préalable pour exercer un mandat social et, s'agissant des nouveaux collaborateurs, toujours déclarer les mandats sociaux déjà exercés
- Signaler systématiquement toute activité professionnelle extérieure qui serait susceptible de mettre à risque la réputation de la banque ou de générer des conflits d'intérêts
- Ne jamais impliquer FPE dans des activités personnelles sans approbation explicite préalable



### **Mon/ma partenaire dirige une société spécialisée dans la formation et a fait une offre à FPE. Est-ce autorisé ?**

*Votre partenaire peut adresser une proposition à FPE. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel, vous devez signaler cette relation à votre responsable et à la direction des achats. La proposition de votre partenaire sera étudiée dans le cadre des procédures d'achats auxquelles vous ne devrez pas participer.*



**Depuis plusieurs mois, je suis en charge des relations de FPE avec certains de ses fournisseurs. Suite à un appel d'offres, j'ai sélectionné l'entreprise Traiteurs & Co pour s'occuper de la restauration lors d'un événement avec des clients. Je dois maintenant sélectionner un traiteur pour le mariage de mon enfant. Que dois-je faire ?**

*Vous devez clairement distinguer vos intérêts privés et professionnels afin d'éviter les situations susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts. Votre relation avec "Traiteurs & Co" a été initiée dans un contexte professionnel, par conséquent, vous ne devez pas faire appel à ce restaurateur dans un contexte personnel.*



**Je souhaite lancer une société de commerce en ligne dont je serai le gérant, en plus de mon emploi chez FPE. En ai-je le droit ?**

*Vous ne pouvez pas être gérant ou administrateur de votre société sans l'approbation explicite de FPE. Vous devez officiellement demander l'autorisation et détailler la nature des relations que vous allez entretenir avec cette société. Cette approbation préalable permettra à l'entreprise de définir s'il existe un quelconque conflit d'intérêts (selon le secteur géographique, votre activité au sein de FPE, la nature des activités de la société, etc.). Une fois l'autorisation obtenue, votre mandat sera répertorié par les ressources humaines dans une base de données et intégré à votre dossier personnel, où figurent vos autres activités externes le cas échéant.*

## **NE PAS ÊTRE EN SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS EXTERNES**

La corruption et le trafic d'influence sont inacceptables, quelles qu'en soient leur forme et les circonstances dans lesquelles ils s'exercent. FPE a une tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence et les combat activement. FPE a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption. Un Code de conduite anti-corruption a été établi. Il fait partie intégrante de ce présent Code de conduite (addendum).

Par conséquent, il est proscrit de :

- Solliciter ou offrir une commission illicite, directement ou indirectement
- Promettre, offrir ou accepter un quelconque avantage pouvant influencer sur le comportement du bénéficiaire

De plus, respecter la politique interne de l'entreprise relative aux cadeaux et aux invitations est un impératif, ce qui implique de s'engager à :

- Respecter les limites et les interdictions définies dans les politiques internes de FPE et détaillées pour chaque pays dans lequel FPE intervient
- Ne recevoir ou n'offrir des cadeaux ou des invitations que si cela est légal
- Obtenir l'autorisation préalable du service Conformité pour toute exception à la politique de FPE
- Déclarer à la Conformité tout cadeau ou invitation dont le montant est supérieur au montant défini



**Un de nos fournisseurs vient de m'offrir des billets pour un spectacle à guichet fermé. Puis-je les accepter ?**

*Vous devez vous reporter à la politique de FPE relative aux cadeaux et aux invitations qui expose en détail les critères d'acceptation de ce type de cadeaux. Si vous avez des doutes, vous devez demander conseil à votre responsable hiérarchique ou au responsable de la Conformité.*



# LE RESPECT DES COLLÈGUES

FPE souhaite favoriser un environnement de travail stimulant au sein duquel chaque personne est traitée de manière équitable et attend de tous les collaborateurs qu'ils adoptent un comportement professionnel en toute circonstance.

## APPLIQUER LES NORMES LES PLUS RIGOUREUSES EN MATIÈRE DE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

Il faut se comporter de manière professionnelle et responsable avec les collègues, ce qui implique de :

- Connaître les politiques, procédures et autres instructions données par le management en relation avec les activités professionnelles et les respecter strictement
- Respecter en permanence les règles sur le secret professionnel
- Traiter ses collègues avec respect en toutes circonstances
- S'assurer que les relations entre collègues sont toujours professionnelles
- Écouter et prendre en considération l'avis et les contributions des collègues même s'ils ont des opinions qui diffèrent des nôtres



### **En tant que responsable et chef d'équipe, comment puis-je promouvoir un bon comportement au sein de l'organisation ?**

*Vous devez montrer l'exemple et respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique. Favorisez une communication honnête et transparente et encouragez les discussions sur l'éthique et l'intégrité commerciale lors des réunions d'équipe. Faites savoir à vos collaborateurs qu'ils peuvent et doivent signaler tout problème de conduite des affaires qu'ils rencontrent sans avoir à craindre d'éventuelles représailles.*



### **J'occupe un poste de responsable et j'ai entendu des conversations suggérant l'existence de comportements inappropriés dans un autre domaine d'activité. Cela n'est pas de mon ressort, dois-je faire part de mes inquiétudes ?**

*Chaque collaborateur, responsable compris, se doit de signaler toute inquiétude concernant un comportement susceptible de constituer une violation de la loi, de la réglementation ou du Code de conduite. Vous pouvez faire part de vos inquiétudes à votre supérieur. Si cette démarche vous gêne, vous pouvez également signaler le problème au service Conformité ou utiliser le circuit réservé au droit d'alerte éthique (whistleblowing). Vous ne subirez pas de représailles pour avoir signalé un problème si vous l'avez fait de bonne foi.*

## REJETER TOUTE FORME DE DISCRIMINATION

FPE s'engage à offrir un environnement de travail dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec respect et dignité.

Afin de respecter les autres, les collaborateurs ne doivent faire preuve d'aucune discrimination vis-à-vis de quiconque au sein de l'entreprise. Les collaborateurs de FPE sont tenus de :

- Promouvoir un traitement équitable des candidats lors du processus de recrutement, systématiquement fonder leur jugement sur des compétences évaluées de manière objective, garantir l'égalité des chances et définir les conditions de rémunération de manière juste et équitable
- Rejeter toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement à l'égard d'autres collaborateurs, de clients ou de toute personne entretenant une relation avec FPE qui serait fondé(e) sur des critères d'appartenance raciale, de couleur de peau, de convictions, de religion, de nationalité, d'origine ethnique, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'état civil, de handicap ou d'opinion politique
- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel ou se conduire d'une manière pouvant être considérée de la sorte. Le "harcèlement sexuel" se définit comme tout comportement de nature sexuelle qui affecte la dignité des femmes et des hommes, qui est considéré comme indésirable, inacceptable, inapproprié et offensant aux yeux de celui/celle qui le subit et qui crée un climat de travail intimidant, hostile, instable ou offensant



***J'ai entendu un collègue faire référence à un autre collègue en employant des propos racistes. Que dois-je faire ?***

*Vous pouvez en parler directement à votre collègue si cela ne vous gêne pas mais, dans tous les cas, vous devez contacter votre responsable et/ou le service des ressources humaines ou utiliser le circuit réservé au droit d'alerte éthique (whistleblowing) pour faire part de vos inquiétudes. Il pourrait sembler plus facile de faire comme si vous n'avez rien entendu, mais il en va de notre responsabilité à tous de créer et maintenir un environnement de travail collaboratif et respectueux.*



***J'ai assisté à une scène où un de mes collègues a fait des remarques inappropriées à caractère sexuel à un autre collègue. Que dois-je faire ?***

*Chacun a un rôle à jouer pour créer et maintenir un environnement de travail dans lequel la dignité est respectée, et dans lequel les victimes de discrimination et de harcèlement n'ont pas le sentiment que leurs griefs sont ignorés ou banalisés et n'ont pas peur des représailles. Vous pouvez parler aux personnes concernées si la démarche ne vous gêne pas mais, dans tous les cas, vous devez signaler le problème à votre responsable et demander conseil à votre interlocuteur des ressources humaines.*

## **GARANTIR LA SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL**

FPE considère la sécurité sur le lieu de travail comme un atout clé, ce qui implique de :

- Contribuer à la sûreté et la sécurité du lieu de travail dans le cadre des activités quotidiennes et respecter la politique interne de FPE
- Lorsque vous occupez un poste de responsable, chercher à améliorer les conditions de travail de vos équipes
- Signaler toute activité pouvant impliquer une menace pour la sécurité physique d'un collaborateur ou d'une personne extérieure se trouvant dans les locaux de FPE

# LA PROTECTION DE L'ENTREPRISE

Les collaborateurs doivent protéger l'entreprise et préserver la viabilité à long terme de son activité. La gestion à long terme est l'une des attentes dont FPE fait l'objet et il faut continuer à renforcer la solidité de FPE dans son intérêt, celui de ses actionnaires et de l'économie en général.

## CRÉER ET PRÉSERVER LA VALEUR À LONG TERME DE L'ENTREPRISE

Afin de créer et de préserver la valeur à long terme de l'entreprise, il faut :

- Participer à la protection de tous les actifs de FPE, y compris ses actifs physiques, ses actifs technologiques, sa propriété intellectuelle, ses actifs financiers, ses relations clients et sa marque
- Ne jamais utiliser à mauvais escient ces actifs et ressources au bénéfice de quiconque, que ce soit de manière délibérée ou par négligence
- Toujours privilégier la réussite à long terme par rapport aux gains à court terme afin de protéger la marque et la réputation de FPE

## COMMUNIQUER DE MANIÈRE RESPONSABLE

Il est impératif de communiquer de manière responsable à tout moment, ce qui conduit à :

- Ne jamais mettre la réputation de l'entreprise à risque lors d'une conversation ayant lieu en dehors de FPE
- Respecter la politique interne de l'entreprise relative à l'utilisation des outils numériques et des médias sociaux



### **Que dois-je faire si un journaliste me pose des questions sur les activités de FPE ?**

*Toutes les demandes émanant de journalistes doivent être transmises au service des relations avec les médias, sans aucun commentaire. En outre, vous devez obtenir l'autorisation de votre responsable et du service des relations avec les médias avant toute communication avec les médias ou prise de parole externe en tant que collaborateur de FPE.*

## PROTÉGER LES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE

Il est vital de protéger les informations de l'entreprise en toutes circonstances. FPE détient une grande quantité de données sensibles qui représentent l'un de ses actifs stratégiques, elles sont indispensables à ses activités. L'utilisation croissante de nouvelles technologies de gestion des données (ex. : cloud, big data) et des échanges numériques (réseaux sociaux, messagerie électronique, etc.) crée de nouvelles sources de risques, tels que ceux liés à la cybersécurité. On attend de l'entreprise qu'elle soit prête à faire face à la menace constituée par ces risques et à des tentatives de nuisance à l'intégrité de ses données.

Dans ce contexte, il est du devoir de chacun de :

- Appliquer les normes les plus élevées en matière de sécurité des informations
- Protéger et sécuriser toutes les informations et données confidentielles relatives aux clients, aux collaborateurs, à l'entreprise, et aux autres personnes et organisations
- Assurer, à tout moment, de manière appropriée et avec précaution, l'utilisation, l'accès, le stockage, la divulgation, le transfert et la suppression de ces données, données en ligne incluses

### **AGIR AVEC ÉTHIQUE VIS-À- VIS DES PARTIES PRENANTES EXTERNES**

Pour protéger l'entreprise, il convient également d'agir avec éthique vis-à-vis des parties prenantes externes à FPE, ce qui suppose de :

- Entretien des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs de FPE en favorisant un comportement éthique tout au long de la chaîne d'approvisionnement et limitant le risque de dépendance mutuelle
- Respecter les politiques, procédures et contrôles internes de FPE concernant les fournisseurs



#### ***J'ai lu dans la presse qu'un responsable de l'un de nos fournisseurs avait été impliqué dans une affaire de corruption. Que dois-je faire ?***

*Vous devez immédiatement en faire part à votre responsable et à la direction des achats. Les fournisseurs sont tenus d'être au même niveau d'éthique que l'entreprise. Il est probable que la direction des achats soit déjà au courant du problème et en train d'évaluer ce fournisseur, mais il vaut mieux agir par excès de prudence dans l'intérêt de FPE.*

### **PRENDRE DES RISQUES DE MANIÈRE RESPONSABLE DANS UN CADRE STRICT DE CONTRÔLE**

La prise de conscience, la gestion et le contrôle des risques sont essentiels à la protection de l'entreprise. Des comités dédiés s'attachent à vérifier que les meilleures décisions sont prises collectivement (par exemple, Comité des Risques, Comité des nouvelles activités ou CoPitch, etc.), avec des processus formels d'escalade des décisions. Chacun a un rôle important à jouer pour agir en toute responsabilité dans les domaines qui relèvent de sa compétence. Il convient par conséquent de :

- Se conformer aux meilleures pratiques de FPE en termes de conformité, prévention des fraudes, gestion des risques, et contrôles internes en général
- Déployer tous les efforts pour anticiper les risques susceptibles de survenir dans le cadre des activités quotidiennes
- Maîtriser rigoureusement les risques afin de protéger les clients et le système financier dans son ensemble
- Avant toute décision ou prise de risque, s'imprégner du processus de gestion des risques basé sur une culture forte et partagée dans l'ensemble de l'entreprise et l'appliquer

rigoureusement

- Toujours mesurer et surveiller activement les risques quand ils se matérialisent et veiller aux équilibres rentabilité/risque



**Je ne suis pas d'accord avec un collègue sur la nécessité de remonter à la hiérarchie une opération inhabituelle particulièrement risquée. Que dois-je faire ?**

*L'entreprise dispose de normes et de processus pour vous aider à identifier les transactions nécessitant un examen plus approfondi et à agir en conséquence. Les opérations inhabituelles ou à haut risque sont traitées à haut niveau dans des comités ad hoc qui contribuent à protéger l'entreprise et ses clients. FPE est très sensible à la gestion du risque et, en cas de doute, vous devez toujours en faire part. Si vous estimez que l'opération exige d'être remontée à un responsable hiérarchique, vous devez alors en faire part à votre responsable et aux fonctions de contrôle adéquates. Si vous soulevez le problème, l'opération fera l'objet d'un examen plus approfondi, ce qui protégera FPE et toutes les personnes impliquées.*

## **RESPECTER SES DEVOIRS LORSQUE L'ON QUITTE L'ENTREPRISE**

En quittant FPE, la responsabilité envers l'entreprise et ses clients demeure; c'est la raison pour laquelle il est impératif de :

- Ne jamais transférer des informations (par exemple, des données, des fichiers, des documents) qui appartiennent à FPE vers l'extérieur en quittant l'entreprise
- Ne conserver aucun document appartenant à FPE après avoir quitté l'entreprise
- Respecter la politique interne de l'entreprise et la clause de non-concurrence le cas échéant

# L'ENGAGEMENT DANS LA SOCIÉTÉ

FPE souhaite contribuer à une croissance responsable et durable. Son ambition est d'avoir un impact positif sur ses parties prenantes et sur la société dans son ensemble. Cette partie expose les règles et les exigences qui s'appliquent aux collaborateurs de FPE afin d'être à la hauteur de cette ambition.

## PROMOUVOIR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

FPE s'engage à promouvoir le respect des droits de l'homme dans sa sphère d'influence, c'est-à-dire parmi les collaborateurs, les fournisseurs, les clients et les communautés au sein desquelles l'entreprise exerce ses activités. FPE ne souhaite notamment pas participer à une quelconque violation des droits de l'homme par l'intermédiaire de ses activités. Les collaborateurs de FPE doivent promouvoir le respect des droits de l'homme et notamment toujours prendre en considération les impacts directs et indirects des activités sur les droits de l'homme

## PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

FPE s'efforce de limiter les impacts sur l'environnement qui résultent indirectement de ses activités bancaires ou directement de ses propres opérations. Dans ce contexte, FPE considère la lutte contre le changement climatique comme une priorité.

Les collaborateurs de FPE ont le devoir de :

- Toujours prendre en considération les impacts directs et indirects sur l'environnement générés par les activités
- Contribuer activement à la réalisation des objectifs fixés par l'entreprise visant à réduire les impacts de ses opérations quotidiennes sur l'environnement

## AGIR DE MANIÈRE RESPONSABLE DANS LE CADRE DES REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES

FPE souhaite contribuer au processus démocratique en fournissant aux décideurs publics, dans le respect des règles juridiques et éthiques, des informations qui alimenteront leurs réflexions et les aideront à prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Il convient donc d'agir de manière responsable à l'égard des pouvoirs publics.

# 3/ LA PRATIQUE DU CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite apporte des explications claires à tous les collaborateurs sur ce que l'on attend d'eux dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Lors de l'évaluation annuelle des performances, les responsables auront l'occasion d'insister à nouveau auprès de leurs équipes sur l'importance "d'incarner les valeurs" et de mettre en avant les comportements appropriés décrits dans le Code de conduite.

Ces comportements contribueront également à clarifier, pour les collaborateurs, les "normes générales d'éthique" dont le respect est attendu par FPE et les autorités de régulation concernées.

Des formations (notamment en ligne) conçues et dispensées aux collaborateurs les aident à assumer leurs missions et responsabilités au regard des priorités exposées dans le Code de conduite.

Tous les collaborateurs de l'entreprise ont le devoir de :

- Connaître et respecter toutes les règles de conduite exposées dans le Code
- Suivre les formations nécessaires pour comprendre leurs responsabilités
- Exercer toutes leurs activités dans le respect du Code
- Être vigilants et interpeller leurs collègues s'ils n'exercent pas leurs activités dans l'esprit du Code
- Utiliser la procédure de droit d'alerte éthique lorsque cela s'avère nécessaire

FPE s'engage à reconnaître et récompenser les personnes qui incarnent ses valeurs et se rendent exemplaires en respectant le Code de conduite. À l'inverse, FPE ne tolérera aucune violation du Code de conduite. Des mesures appropriées seront prises, dans le respect de la réglementation locale et de la politique ressources humaines de l'entreprise, à l'encontre des collaborateurs qui ne se comportent pas selon le Code de conduite.

## LA PRISE DE DÉCISION

Même si les règles de conduite doivent guider dans la décision, il n'y a pas une règle pour chaque situation spécifique. Il est donc indispensable de se référer à son jugement personnel et aux valeurs de l'entreprise. Si vous avez des doutes sur ce que vous prévoyez de faire, vous devez vous poser la question du bien-fondé d'une telle action.

Avant d'agir, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce légal ?
- Est-ce cohérent avec le Code de conduite et les politiques internes de l'entreprise ?
- Ma décision est-elle fondée sur une parfaite compréhension des risques impliqués ?
- Suis-je certain que ma prise de décision ne va pas ébranler la confiance des clients, des actionnaires et de la société dans son ensemble ?
- Serais-je à l'aise pour expliquer cette décision à un tiers ?

## **Si la réponse à l'une de ces questions est non, arrêtez-vous en faites-en part !**

En cas de doute ou d'incertitude, demandez conseil à une autorité compétente : votre supérieur hiérarchique, un responsable, le service juridique ou la conformité.

## **DANS QUELLE MESURE LE CODE EST-IL EN ADÉQUATION AVEC LES LOIS LOCALES ET INTERNATIONALES ?**

Tous les collaborateurs doivent avoir une bonne connaissance des normes internationales applicables, et ils doivent respecter les lois, règles et règlements en vigueur dans tous les domaines, ainsi que les normes professionnelles qui s'appliquent à leurs activités professionnelles.

Afin d'assurer la stabilité du système financier, le secteur dans lequel nous travaillons est réglementé. Connaître et respecter les lois et réglementations qui s'appliquent aux activités de l'entreprise est l'essence de notre métier et le fondement de notre activité. Nous avons pour objectif de respecter la lettre et l'esprit de la loi. Respecter la loi dans toutes ses dimensions est un devoir absolu. S'engager dans des actions ou des pratiques abusives, déloyales et trompeuses aurait un impact négatif sur la confiance des clients, ferait courir un risque à la réputation de l'entreprise et pourrait être à l'origine de sanctions, amendes, poursuites judiciaires et critiques de la part des autorités de régulation, ou d'autres répercussions négatives pour l'entreprise.

FPE s'engage à toujours coopérer avec les autorités de régulation compétentes.

Si vous avez la moindre question sur les lois et la réglementation qui s'appliquent à votre activité ou sur la réponse à apporter à une autorité de régulation, contactez votre service conformité, juridique ou fiscal pour lui demander aide et conseil.

Le Code de conduite expose ce que l'on attend de chacun, soit l'adoption des meilleurs comportements, dans le cadre des lois et de la réglementation en vigueur sur les marchés dans lesquels l'entreprise exerce ses activités. En cas de conflit potentiel entre la législation d'un pays et les règles du Code, FPE se conformera aux lois locales en vigueur, tout en cherchant les moyens d'appliquer et respecter les règles du Code. Lorsque les collaborateurs de l'entreprise doivent interpréter une situation, ils doivent le faire en cohérence avec les critères applicables les plus stricts en matière d'éthique.

## **EXPRIMER SON OPINION ET SOULEVER LES PROBLÈMES**

FPE est très attentif aux préoccupations des clients, des collaborateurs, des actionnaires, des fournisseurs et de la société dans son ensemble. FPE s'engage à écouter, comprendre et chercher à répondre aux préoccupations soulevées par ses parties prenantes, de manière juste et efficace. Chaque catégorie de parties prenantes externes dispose d'un point de contact dédié au sein de FPE pour exprimer ses préoccupations.



En tant que collaborateur, il vous est demandé de signaler vos préoccupations ou toute violation éventuelle des règles du Code. Si vous êtes témoin ou suspectez une violation du Code de conduite, vous devez :

1. Exposer le problème et demander conseil à votre responsable hiérarchique (votre manager direct au quotidien)
2. Si le fait d'en parler à votre responsable hiérarchique vous pose problème, vous devez vous adresser à un responsable plus haut placé dans votre domaine d'activité
3. Si ce n'est pas possible, vous devez faire part de votre préoccupation en suivant la procédure de droit d'alerte éthique (whistleblowing), en contactant votre responsable local en charge de la conformité
4. Si vous estimez que cela s'avère nécessaire, vous pouvez signaler le problème au responsable de l'éthique professionnelle

Lancer une alerte interne est un droit et aucun collaborateur ne saurait être sanctionné, démis de ses fonctions ou soumis à un traitement discriminatoire, directement ou indirectement, pour avoir lancé une alerte interne de bonne foi et conformément aux meilleures pratiques.

### **LES ATTENTES ADDITIONNELLES VIS-À-VIS DES MANAGERS**

Les managers ont le devoir de montrer l'exemple et de respecter les normes de conduite les plus rigoureuses, tout en s'assurant que ces normes sont claires et transparentes pour les collaborateurs. Ils sont tenus de :

- Instaurer un climat qui favorise des échanges ouverts, honnêtes et respectueux
- Transmettre la lettre et l'esprit du Code de conduite aux collaborateurs et aux autres collègues
- Appliquer les procédures de l'entreprise conçues pour que le respect du Code soit un facteur de performance
- Comprendre de manière proactive les risques inhérents au travail de leurs collègues et s'assurer de la qualité du travail de leurs collaborateurs
- Montrer l'exemple en communiquant de façon honnête et respectueuse avec les clients, les collègues et toute autre personne en contact avec FPE, dans le respect des règles de confidentialité applicables
- Réagir rapidement et avec efficacité à toute préoccupation soulevée par des collègues, et intervenir sans délai lorsque des erreurs ou une conduite inappropriée sont découvertes.

**Addendum**  
**Code de conduite anti-corruption**  
**Financière des Paiements Électroniques**



# A/ PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour FPE, la corruption et le trafic d'influence sont absolument inacceptables, quelles que soient les circonstances.

FPE a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption. Il se compose :

- d'un programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence,
- de procédures, de contrôles revus sur une base régulière,
- du présent Code de conduite intégrant le Code de conduite anti-corruption,
- de formations,
- d'un système d'alerte interne.

Non seulement la corruption et le trafic d'influence ne doivent faire l'objet d'aucune tolérance de la part de FPE et de ses collaborateurs, mais encore ils doivent être combattus activement. Ainsi, toute forme de corruption ou de trafic d'influence doit être totalement proscrite et dénoncée, non seulement celle à laquelle participerait un collaborateur (que ce soit pour obtenir un avantage personnel ou pour l'entreprise) mais aussi celle qui interviendrait chez nos clients ou partenaires et dont nous pourrions avoir connaissance à l'occasion d'une opération bancaire ou financière.

La prévention et la détection des actions de corruption ou de trafic d'influence, et plus généralement la lutte contre la corruption sont donc des éléments essentiels du dispositif d'éthique professionnelle et de conformité de FPE, et plus largement de son contrôle interne. Quels que soient les circonstances et les intérêts en jeu, elles doivent être l'affaire de tous les collaborateurs de FPE. Ceux-ci ont non seulement l'obligation de ne pas participer à des actions de corruption ou de trafic d'influence, mais aussi le devoir professionnel de tout mettre en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour contribuer à prévenir la corruption et le trafic d'influence, ou y mettre fin s'ils viennent à leur connaissance.

La participation d'un collaborateur à un acte de corruption ou de trafic d'influence est une faute professionnelle. Tout collaborateur ayant une attitude contraire au présent Code de conduite anti-corruption est passible d'une sanction disciplinaire.

FPE se conforme à la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), ainsi qu'aux autres lois applicables.

# **B/ DÉFINITION DES COMPORTEMENTS À PROSCRIRE COMME ÉTANT SUSCEPTIBLES DE CARACTÉRISER DES FAITS DE CORRUPTION OU DE TRAFIC D'INFLUENCE**

Les collaborateurs de FPE ne doivent pas offrir, promettre, accorder, solliciter ou accepter d'un tiers, directement ou indirectement, un avantage quelconque (pécuniaire ou autre) en contrepartie d'une faveur ou d'une influence réelle ou supposée. Toute tentative en ce sens est également interdite.

Les produits ou services de l'entreprise ne doivent pas être offerts dans ce contexte.

Les actes de corruption ou de trafic d'influence sont interdits, et notamment qu'ils soient en relation avec :

- un dépositaire de l'autorité publique ou une personne privée,
- des clients, partenaires ou autres contreparties de l'entreprise,
- un parti politique,
- des groupes de lobbying ou disposant de certaines influences, les syndicats professionnels, fédérations sportives, fondations, œuvres caritatives...,
- d'autres collaborateurs, voire un employeur,
- leur entourage.

L'entreprise peut également être exposée, en tant qu'établissement de paiement, à un acte de corruption ou de trafic d'influence auquel un tiers est partie. Les collaborateurs ne doivent pas laisser l'entreprise participer à une opération s'il y a un risque de corruption et/ou de blanchiment.

Le présent Code de conduite anti-corruption définit et illustre les comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Les collaborateurs doivent veiller à appliquer les procédures de contrôles en toutes circonstances, notamment celles propres à la sécurité financière.

# C/ ILLUSTRATION DES COMPORTEMENTS À PROSCRIRE COMME ÉTANT SUSCEPTIBLES DE CARACTÉRISER DES FAITS DE CORRUPTION OU DE TRAFIC D'INFLUENCE

Tout collaborateur estimant raisonnablement qu'une opération ou un projet d'opération dont il a connaissance directement ou indirectement, qu'une sollicitation ou qu'un ordre qui lui est donné, n'est pas conforme à un ou plusieurs des principes énoncés dans le présent Code de conduite anti-corruption, doit le signaler dans les meilleurs délais à sa hiérarchie.

Tout collaborateur peut également informer directement la Conformité dans le cadre du droit d'alerte éthique, tel que prévu dans la procédure de "droit d'alerte éthique / Whistleblowing".

## CADEAUX ET INVITATIONS

Respecter la politique interne de l'entreprise relative aux cadeaux et aux invitations est un impératif. Par ailleurs, les collaborateurs ne doivent pas accepter de l'argent ou tout autre moyen de paiement en guise de cadeau.



**Un client me demande l'adresse de mon domicile pour y faire livrer "une petite surprise" de fin d'année. Puis-je la lui donner ?**

*Non. Vous devez refuser et déclarer cette situation à votre hiérarchie.*



**Un client vient de m'offrir des billets pour un spectacle à guichets fermés. Puis-je les accepter ?**

*Vous devez vous reporter à la Politique de l'entreprise qui expose en détail les critères d'acceptation des cadeaux. Si vous avez des doutes, vous devez demander conseil à votre responsable hiérarchique ou à la Conformité.*



**Un fournisseur m'offre un stylo publicitaire. Puis-je l'accepter ?**

*Cela dépend : un simple stylo avec le logo du fournisseur est un objet publicitaire d'une valeur modeste et bien sûr, il peut être accepté. Par contre, un stylo luxueux excédant le montant raisonnable d'un cadeau doit être refusé. Le cadeau et le refus sont indiqués à votre responsable hiérarchique et enregistrés auprès de la Conformité.*



**Un fournisseur vous apprécie beaucoup et vous remet une enveloppe. Que faites-vous ?**

*Vous devez la refuser : tout cadeau en espèces est interdit. Vous déclarez le refus à votre hiérarchie et le faites enregistrer à la Conformité.*



**Les fêtes de fin d'année approchent. En rentrant chez moi je découvre un paquet contenant une montre de luxe, accompagnée de quelques mots : "de la part de ton fournisseur préféré. Bonnes fêtes !". Que dois-je faire ?**

*Même si cette montre a été reçue chez moi, il ne fait pas de doute que celle-ci a un lien avec mes activités professionnelles. Aussi, je dois retourner le cadeau poliment, en indiquant que je ne peux accepter ce cadeau.*

## COMPLAISANCE

Les collaborateurs ne doivent pas donner de l'argent quel que soit le montant à des agents publics dans le but d'accélérer ou faciliter des démarches administratives, ou obtenir des autorisations (licences, permis, etc..).

Quelles que soient les circonstances, les collaborateurs ne doivent ni accepter d'argent liquide, ni en donner. Tout versement doit être justifié, approuvé, faire l'objet d'une facture.

Les collaborateurs ne doivent pas mettre à disposition les actifs de l'entreprise sans y avoir été autorisés par une personne habilitée à cet effet.



**Mon avion vient d'atterrir avec 4 heures de retard. Des dizaines de personnes attendent le visa obligatoire. Je vais être en retard à un rendez-vous client important. Un agent de l'immigration me fait comprendre que quelques billets réduiraient cette attente. Que dois-je faire ?**

*Je dois refuser cette proposition qui me placerait en position de corruption.*



**Un fournisseur propose de me prêter de l'argent car je traverse une période difficile dans ma vie privée. Je suis tenté d'accepter, car il y a une véritable relation de confiance entre lui et moi et je le rembourserai, bien entendu. Puis-je accepter la proposition ?**

*Absolument pas. Cela mènerait à une situation de conflit d'intérêts et de corruption. Vous devez décliner l'offre et trouver une autre solution.*

## CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les collaborateurs ne doivent pas communiquer des informations appartenant à l'entreprise en contrepartie d'avantages. De même, ils ne doivent en aucun cas demander des informations confidentielles concernant un projet, une transaction, un concurrent, un tiers, etc.., dans le but d'obtenir un avantage.



**Un buraliste demande des informations relatives à la nature des opérations d'un client de l'entreprise. Que dois-je répondre ?**

*Il est strictement interdit de révéler à une personne extérieure à l'entreprise des informations confidentielles relatives aux intentions de l'un des clients ou d'une contrepartie.*

## **DONS À DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES**

Les collaborateurs ne doivent pas faire de dons à des organismes à but non lucratif en vue d'obtenir un avantage indu pour l'entreprise (ou pour eux-mêmes). Ils ne doivent pas non plus accorder un quelconque avantage à un tiers (agent, consultant, etc.) travaillant pour ces organismes. Les précautions sont les mêmes concernant les partis politiques.

En cas de doute, les collaborateurs doivent demander conseil à leur responsable hiérarchique.



**Je reçois un appel d'un client, qui, très satisfait, m'annonce avoir remporté un marché important en Malaisie. Il souhaite savoir comment envoyer un "don" à une œuvre caritative locale. Il a en effet été encouragé à envoyer ce don par un représentant de la société d'Etat qui a accordé le marché. Je découvre rapidement que cette œuvre caritative appartient au dirigeant de la société d'Etat. Que dois-je faire ?**

*Vous ne devez pas exécuter l'opération car ce "don" peut être assimilé à de la corruption. Vous devez en référer à votre responsable hiérarchique ou à la Conformité.*



**Les élections approchent. Le maire de ma commune, qui avait favorisé mon installation à mon arrivée, me recontacte à cette occasion. Client de Nickel, il me demande un "renvoi d'ascenseur" via des fonds pour sa campagne. Que dois-je faire ?**

*Vous devez refuser la demande du maire car elle vous placerait en situation de corruption.*

## **LOBBYING / SPONSORSHIP**

Les collaborateurs ne doivent pas engager FPE dans des activités de lobbying ou de sponsorship, à moins qu'ils n'y soient autorisés par l'entreprise dans le cadre de leurs fonctions. Si un collaborateur exerce ces activités à titre personnel, il doit s'assurer de l'absence de conflit d'intérêts. En cas de doute, les collaborateurs doivent demander conseil à leur responsable hiérarchique.



**Inviter un client à un événement dont FPE est sponsor est-il acceptable même si le montant dépasse le seuil "raisonnable" et que le contenu professionnel est quasi-inexistant ?**

*Par définition, le sponsor invite un grand nombre de personnes à ces événements afin de promouvoir sa marque et son image. Cette invitation est possible. Par contre, avant d'offrir à certains clients des avantages tels que l'hébergement ou les frais de déplacement, l'accord préalable de la Conformité devra être sollicité.*





## **CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CORRUPTION IMPLIQUANT DES PARTENAIRES COMMERCIAUX (INTERMÉDIAIRES, AGENTS, FOURNISSEURS, SOUS-TRAITANTS...)**

Les collaborateurs doivent suivre les règles posées par l'entreprise en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

- Ils ne doivent pas entrer en relation avec des prestataires qui ne sont pas agréés par l'entreprise. Entrer en relation avec un intermédiaire faisant partie des relations personnelles d'un collaborateur peut le placer en situation de conflit d'intérêts et de corruption.
- La rémunération des partenaires de l'entreprise doit être cohérente et légitime par rapport aux services rendus. Les collaborateurs ne doivent pas accorder de taux, commissions ou avantages indus.
- Un sous-contrat ou quelque autre avantage ne doit jamais être accordé à une personne/entité en lien avec celle(s) ayant attribué le contrat principal.
- Les collaborateurs ne doivent pas entrer en négociation avec une société locale détenue, directement ou indirectement, par un officiel ou agent public ou une personne en lien avec eux.
- Les collaborateurs doivent utiliser exclusivement les modèles de contrats standards de l'entreprise.
- Les collaborateurs doivent s'assurer que le partenaire applique bien la même politique anti-corruption que celle de FPE, prévoir des clauses exit et d'audit dans le document de partenariat, etc...
- L'accès à certains marchés publics étrangers ne peut se faire que par des agents qui connaissent le marché local, ou autres intermédiaires imposés par les Autorités locales. Les collaborateurs ne doivent pas payer les commissions, frais ou royalties perçus par ces intermédiaires s'ils doivent transiter sur un compte situé dans un pays autre que celui de l'incorporation, de la résidence ou du lieu d'exécution du contrat, ou sur un compte ouvert au nom d'une société tierce ou s'il se trouve dans des pays à fiscalité privilégiée et/ou à fort secret bancaire. Les collaborateurs ne doivent pas verser d'argent liquide et doivent vérifier tout versement d'espèces et l'objet des virements.

Ils ne doivent pas participer aux flux financiers dans des opérations où certaines sociétés locales ont des positions quasi monopolistiques dans leur secteur d'activité et tentent d'imposer des contrats avec des sous-traitants ou intermédiaires locaux aux investisseurs étrangers.

Ils ne doivent pas participer aux flux financiers dans des opérations où les marges de l'intermédiaire présentent des évolutions trop importantes sur une courte durée par exemple.

Ils ne doivent pas participer aux flux financiers dans des opérations où le prix des biens ou services est extraordinairement plus élevé que celui du marché, alors même que l'intermédiaire a un rôle obscur ou sans grande valeur ajoutée.



**Je suis responsable de programmes de formation et je sélectionne actuellement des prestataires. Mon/ma partenaire dirige une société spécialisée dans la formation et a fait une offre à FPE. Est-ce autorisé ?**

Votre partenaire peut adresser une proposition à FPE. Afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts et de corruption, vous devez signaler cette relation à votre responsable et à la direction des achats. La proposition de votre partenaire sera étudiée dans le cadre des procédures d'achats auxquelles vous ne devrez pas participer.



**Depuis plusieurs mois, je suis en charge des relations de l'entreprise avec certains de ses fournisseurs. Suite à un appel d'offres, j'ai sélectionné l'entreprise Traiteurs & Co pour s'occuper de la restauration lors d'un événement avec des clients. Je dois maintenant sélectionner un traiteur pour le mariage de mon enfant et l'entreprise Traiteurs & Co me propose une remise conséquente. Que dois-je faire ?**

Vous devez clairement distinguer vos intérêts privés et professionnels afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt et de corruption. Votre relation avec "Traiteurs & Co" a été initiée dans un contexte professionnel, par conséquent, vous ne devez pas faire appel à ce restaurateur dans un contexte personnel.



**J'ai lu dans la presse qu'un responsable de l'un de nos fournisseurs avait été impliqué dans une affaire de corruption. Que dois-je faire ?**

Vous devez immédiatement en faire part à votre responsable et à la direction des achats. Les fournisseurs sont tenus d'être au même niveau d'éthique que l'entreprise. Il est probable que la direction des achats soit déjà au courant du problème et en train d'évaluer ce fournisseur, mais il vaut mieux agir par excès de prudence dans l'intérêt de l'entreprise.

## **RISQUES CLIENTS ET LITIGES**

De par leur statut et leur influence, les Personnes Politiquement Exposées (nationales ou étrangères), les agents publics (ou leur entourage) et les fonctionnaires investis d'une autorité, présentent un risque particulièrement élevé. Aussi, durant toute la durée de la relation, les collaborateurs doivent appliquer le niveau de vigilance approprié et effectuer les contrôles prévus dans le cadre des procédures de Sécurité Financière de l'entreprise.

Les collaborateurs ne doivent pas octroyer un produit ou service ni mettre fin à un litige en contrepartie d'un avantage indu. Les gestes commerciaux, notamment ceux réalisés dans le cadre de la recommandation de nouveaux clients, doivent être conformes au cadre prévu par les entités ou sinon être validés par la hiérarchie du collaborateur.



**Un client fortuné que je sais être également une Personne Politiquement Exposée sollicite le paiement d'une facture de 50 000€, pour remboursement d'une échéance de prêt concernant un jet privé. En effectuant des recherches, je découvre que le jet appartient à une société immatriculée aux Îles Caïman. Que dois-je faire ?**

Vous devez sans délai en référer à votre responsable hiérarchique ou à la Conformité.



***J'ai remarqué qu'un fonctionnaire proche d'un ministre en exercice venait de recevoir une importante somme d'argent sur son compte. Il m'a donné une explication sur ce virement important, mais j'ai toujours des doutes concernant la transaction. Que dois-je faire ?***

*Vous devez signaler cette transaction à votre responsable hiérarchique ou à la Conformité pour vous assurer que les justificatifs fournis sont suffisamment probants. Si ce n'est pas le cas, une déclaration de soupçon devra être faite et transmise à l'autorité concernée.*



***Alors que je sais que le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision, je constate des versements inhabituels sur le compte d'un client qui est un élu local. Que dois-je faire ?***

*Il y a un risque de trafic d'influence et vous devez signaler ces mouvements à votre interlocuteur de la Conformité.*